



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE REGULIERE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE  
LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA  
M.R.C. AU 630, RUE RICHELIEU, A BELOEIL, LE JEUDI 3  
AVRIL 1986, A 20H00.

Etaient présents:

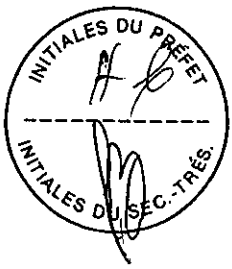
Monsieur Honorius Charbonneau, préfet  
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant  
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller  
Monsieur Jean-Claude Beaudoin, conseiller suppléant  
Monsieur Marcel Edoïn, conseiller  
Monsieur René Gendron, conseiller  
Monsieur Marcel Lacoste, conseiller  
Monsieur Jacques Martin, conseiller  
Monsieur Yves Ménard, conseiller  
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller  
Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller  
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller  
Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier et  
directeur général

Etaient absents:

Monsieur Marcel Dulude, conseiller (remplacé par  
monsieur Jean-Claude Beaudoin)  
Monsieur Jean Tanguay, conseiller

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du  
6 mars 1986
3. Rencontre avec des représentants du Gouvernement  
concernant la Proposition d'Aménagement
4. Adoption du règlement #860-5: Branche 20 du cours  
d'eau Ruisseau Beloeil
5. Autoriser le directeur général à participer au  
congrès de l'U.M.Q.
6. Adjudications finales en faveur de messieurs Serge  
Trudeau et Michel Massé
7. Affiliation à l'Association des aménagistes  
régionaux
8. Affiliation au C.R.L. Richelieu-Yamaska
9. Demande d'amendement au R.C.I.: dimension des  
lots en bordure du Richelieu
10. Raffinerie de sucre du Québec
11. Bordereau des comptes à payer
12. Correspondance
13. Varia



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

14. Affaires publiques

15. Levée de l'assemblée

ITEM 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

86-797

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Jacques Martin

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que  
rédigé par le secrétaire-trésorier en y ajoutant les  
items suivants:

13.1 Sommet économique Montérégie

13.2 Règlements d'emprunts #1088-86 et #1089-86,  
ville de Beloeil

13.3 Règlement d'emprunt #727, ville de Mont-Saint-  
Hilaire

13.4 Règlements d'emprunts #1248, #1249 et #1252, ville  
de Saint-Bruno-de-Montarville

13.5 Date de la prochaine séance du Conseil

ADOPTE A L'UNANIMITE

ITEM 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE REGU-  
LIERE DU 6 MARS 1986

86-798

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

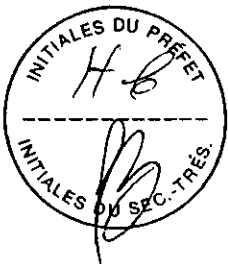
ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du  
6 mars 1986 soit et est adopté tel que rédigé par le  
secrétaire-trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ITEM 3. RENCONTRE AVEC LES REPRESENTANTS DU GOUVERNE-  
MENT CONCERNANT LA PROPOSITION D'AMENAGEMENT

Rencontre d'information entre les représentants des  
différents ministères et le Conseil de la M.R.C.  
relativement à la Proposition d'Aménagement et ce, dans  
le cadre de l'avis que doit donner le Gouvernement.

Suite à la présentation sommaire de la Proposition  
d'Aménagement les représentants des divers ministères  
ont échangé avec les membres du Conseil sur certains  
points particuliers.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 4. ADOPTION DU REGLEMENT #860-5: BRANCHE 20 DU  
COURS D'EAU RUISSEAU BELOEIL

86-799

ATTENDU les articles 795 et 852 du Code municipal;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a remis sa juridiction  
dudit cours d'eau à la M.R.C. conformément à  
l'article 715 du Code Municipal et l'article  
413 de la Loi des Cités et Villes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné conformément à  
l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner les travaux à la suite  
de la convocation par avis public des  
propriétaires intéressés et examen au mérite  
du projet d'aménagement de ce cours d'eau

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur André-Guy Trudeau  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU D'adopter le règlement #860-5 ordonnant,  
statuant et décrétant ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1: OBJET

Le présent règlement a pour but l'aménagement du cours  
d'eau Ruisseau Beloeil, Branche 20 en vue d'assurer un  
drainage efficace des terrains agricoles de ce bassin  
versant.

ARTICLE 2: SITUATION DU COURS D'EAU

La Branche 20 entièrement située dans la M.R.C. La  
Vallée-du-Richelieu aura son origine en la ville de  
Beloeil dans la 2e Concession à la ligne des lots 186,  
187 et 189, à environ 600 mètres au Sud-Est du rang  
Trudeau, elle coulera vers le Nord-Est à travers une  
partie du lot 186, vers le Nord à travers le reste de ce  
lot, les lots 185 à 182, 180 et 179, vers le Nord-Ouest  
dans la ligne des lots 179 et 178, en la municipalité de  
la paroisse de St-Mathieu-de-Beloeil dans la 3e  
Concession, sous le rang Trudeau, sur le lot 247 jusqu'à  
son embouchure la Branche 18.

ARTICLE 3: DEVIS DES TRAVAUX

La Branche 20 aura une largeur au fond de 1,00 mètre sur  
une profondeur minimale de 1,25 mètre depuis son  
embouchure jusqu'à son origine.

Dans tous les cas les talus seront de 1 dans 1 (1:1).

Le fond du cours d'eau doit être uniforme et la pente  
longitudinale aussi régulière que possible compte tenu  
de la conformation du terrain.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

86-799  
(suite)

### ARTICLE 4: COURBES, REDRESSEMENTS, DEPLACEMENTS

Le cours d'eau sera redressé de façon à en éliminer ou à en réduire les courbes partout où il sera avantageux de le faire sans trop s'éloigner de son lit actuel. Les courbes devront être régulières et à grand rayon, tout en évitant les angles aigus, et en coupant les pointes.

Dans le cas de redressement, les rejets ou déblais serviront à combler les anciens lits.

### ARTICLE 5: DEBLAIS ET BERMES

Les déblais provenant des excavations seront déposés sur l'une ou les deux rives du cours d'eau et, autant que possible, de façon à créer le moins d'inconvénients aux propriétés riveraines et de manière à laisser une berme d'au moins quatre (4) mètres de largeur au delà du sommet de la coupe.

Les déblais seront épandus convenablement sur les terrains riverains loin des bords du cours d'eau et ce, avant la fin de l'année qui suit l'expiration des travaux.

En terrain boisé ou inculte, ces déblais ne seront épandus que s'il est jugé utile ou nécessaire.

Les pierres ou autres matières qui ne peuvent être épandues sans inconvénient seront disposées de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

Les déblais provenant du cours d'eau ne devront pas obstruer les ruisseaux latéraux ou fossés se jetant dans le cours d'eau.

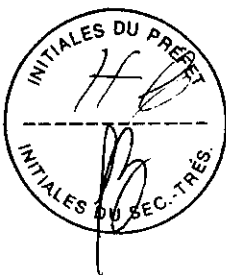
Tous glissements de terrain, éboulis, embarras ou dépôts de sédimentation qui pourraient se produire au cours de l'exécution du travail et obstruer ou diminuer de quelque manière le prisme du cours d'eau devront être enlevés sans retard.

### ARTICLE 6: ARBRES SUR LES BORDS DES COURS D'EAU

Sur les rives des cours d'eau à travailler seuls les arbres qui nuiront à l'exécution des travaux seront coupés au ras du sol et enlevés du lieu de dépôt des déblais. Les branches ou broussailles devront être débarassées des rives du cours d'eau, mises en tas et brûlées en temps opportun.

### ARTICLE 7: PONTS, DRAINS, CLOTURES ET AUTRES OUVRAGES

Les ponts doivent avoir une ouverture au moins égale à la largeur du cours d'eau, à zéro virgule trente (0,30) mètre au-dessus du niveau moyen des eaux dans ledit cours d'eau de manière à ne nuire aucunement au libre écoulement des eaux. Sauf dans les cas autrement spécifiés, les ponts ou ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes:



No de résolution  
ou annotation

86-799  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### COURS D'EAU

#### Branche 20

HAUTEUR  
LIBRE

LARGEUR  
LIBRE

Depuis son embouchure jusqu'à  
son origine

1,00 m.

1,50 m.

Aux endroits de drains souterrains, une tranchée sera ouverte à partir de la sortie de tels drains jusqu'au nouveau cours d'eau, de façon à donner un débouché suffisant à ces drains.

Les sorties de drains qui pourraient être affectées par les travaux de creusage devront être convenablement replacées ou séparées.

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux du cours d'eau.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par leurs propriétaires ou à défaut, à leurs frais et dépens, par la municipalité ayant juridiction.

Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur.

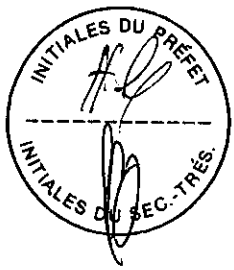
A défaut par le riverain ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions du présent article 7, il y sera pourvu à leurs frais conformément à la loi.

#### ARTICLE 8: MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Tous les travaux seront exécutés suivant les indications des plans, profils, du présent règlement et conformément aux directives qui pourront être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux seront exécutés sans délai inutile. Ils seront commencés dans la partie basse pour se continuer de l'aval vers l'amont jusqu'à parfait accomplissement.

Les travaux de construction, de réparation ou d'entretien seront faits aux frais des contribuables intéressés, soit à la journée sous la direction de l'officier municipal ayant la surveillance des travaux, soit à l'entreprise après adjudication publique suivant la Loi des Cités et Villes. L'exécution des travaux pourra aussi, le cas échéant, être confiée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans les conditions qu'il plaira à celui-ci de fixer.



No de résolution  
ou annotation

86-799  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ARTICLE 9: POINT DE REPERE ("BENCH MARK")

Les points de repère auxquels toutes les hauteurs et profondeurs sont rapportées sur les profils sont basés sur le point de repère suivant:

B.M. géodésique no. 79KPO74 (Elév.: 15,59)

### ARTICLE 10: REPARTITION DU COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive ci-après fixée par leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Seront et sont, par le présent règlement, assujettis aux travaux les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain en raison de la superficie contributive en arpent y attribuée à chacun de ces terrains, à savoir:

Propriétaires	Numéros de lots	Superficies contributives
Branche 20		
Beloeil		
Léon Williams (loué Denis Deslauriers)	177	4.5 hectares
Loué Raymond Deslauriers Denis Deslauriers	178	5.8 hectares
248-812 Construction Ltée (loué Denis Deslauriers Raymond Deslauriers)	179	16.0 hectares
Léonard Beauchemin	180	10.0 hectares
Léonard Beauchemin	181	0.6 hectares
Léonard Beauchemin	182	16.0 hectares
Ferme Grand Rang 1977 inc.	183	16.2 hectares
Mini Goldberg	184	17.0 hectares
Jean-Paul Vinet	185	19.7 hectares
Ferme Grand Rang 1977 inc.	186	14.2 hectares
Ferme Grand Rang 1977 inc.	187	3.4 hectares
Ferme Grand Rang 1977 inc.	188	2.0 hectares
Ferme Grand Rang 1977 inc.	189	9.2 hectares



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

86-799  
(suite)

Ferme Grand Rang 1977 inc.	190	11.3 hectares
Ferme Grand Rang 1977 inc.	191	4.2 hectares
Ferme Grand Rang 1977 inc.	192	4.1 hectares

### ARTICLE 11: DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de réparation ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont abrogées.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 5. AUTORISER LE DIRECTEUR GENERAL A PARTICIPER AU CONGRES DE L'U.M.Q.

86-800

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le directeur général de la M.R.C. soit et est autorisé à assister au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra en la ville de Québec, les 1er, 2 et 3 mai prochains, et que les frais inhérents à ce colloque soient défrayés par la M.R.C.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 6. ADJUDICATION FINALE EN FAVEUR DE MESSIEURS SERGE TRUDEAU ET MICHEL MASSE

6.1 Lots 11-104, 11-105 et 11-106

86-801

ATTENDU QUE lors de la vente pour taxes du 10 mars 1983, monsieur Serge Trudeau s'est porté adjudicataire des lots 11-104, 11-105 et 11-106 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

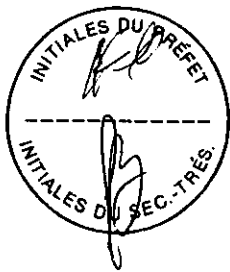
ATTENDU QUE, conformément à l'article 740 du code municipal les immeubles adjugés n'ont pas été rachetés ou retirés dans les deux années qui ont suivi l'adjudication;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 741 du code municipal l'adjudicataire a droit, à l'expiration des deux ans, à un acte de vente de la part de la Municipalité régionale de comté dans les limites de laquelle sont situés les immeubles adjugés;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 741 du code municipal l'adjudicataire possède son certificat d'adjudication et toutes les taxes ont été payées

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

86-801  
(suite)

ET RESOLU QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer l'adjudication finale, pour les lots 11-104, 11-105 et 11-106 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil et ce, conformément au projet d'acte déposé par Me Pierre Pétrin et dont le Conseil a pris connaissance et se déclare satisfait.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.2 Lots 5-71, 5-88, 5-89, 5-90, 5-27, 5-45, 5-46, 5-47

86-802

ATTENDU QUE lors de la vente pour taxes du 8 mars 1984, monsieur Serge Trudeau s'est porté adjudicataire des lots 5-71, 5-88, 5-89, 5-90, 5-27, 5-45, 5-46, 5-47 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 740 du code municipal les immeubles adjugés n'ont pas été rachetés ou retirés dans les deux années qui ont suivi l'adjudication;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 741 du code municipal l'adjudicataire a droit, à l'expiration des deux ans, à un acte de vente de la part de la Municipalité régionale de comté dans les limites de laquelle sont situés les immeubles adjugés;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 741 du code municipal l'adjudicataire possède son certificat d'adjudication et toutes les taxes ont été payées

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer l'adjudication finale, pour les lots 5-71, 5-88, 5-89, 5-90, 5-27, 5-45, 5-46, 5-47 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil et ce, conformément au projet d'acte déposé par Me Pierre Pétrin et dont le Conseil a pris connaissance et se déclare satisfait.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.3 L'adjudication finale en faveur de monsieur Michel Massé a été reportée, le dossier étant actuellement en litige.

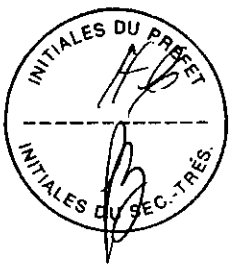
ITEM 7. AFFILIATION A L'ASSOCIATION DES AMENAGISTES REGIONAUX

86-803

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu adhère par le biais de son coordonnateur à l'aménagement monsieur Jean Bergeron, à l'Association des aménagistes régionaux du Québec.





No de résolution  
ou annotation

86-803  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

QUE le coût d'affiliation, au montant de cent (100) dollars soit défrayé par la municipalité régionale de comté.

ADOpte MAJORITAIREMENT monsieur le conseiller Yves Ménard ayant voté contre la résolution.

### ITEM 8. AFFILIATION AU C.R.L. RICHELIEU-YAMASKA

Suite à la demande d'affiliation au C.R.L. Richelieu-Yamaska, le Conseil de la municipalité régionale de comté décide de ne pas adhérer au dit Conseil puisque la très grande majorité des municipalités locales sont déjà membres.

### ITEM 9. DEMANDE D'AMENDEMENT AU R.C.I.: DIMENSION DES LOTS EN BORDURE DU RICHELIEU

Il s'agit d'une demande de monsieur Marcel Trudeau visant à amender l'article 6.2.1. du règlement de contrôle intérimaire relativement à la réduction des dimensions des lots avec un seul service à moins de 91 m. de la rivière Richelieu.

Le Conseil convient de référer la demande au Comité consultatif d'aménagement afin que ce dernier étudie la question et fasse une recommandation.

### ITEM 10. RAFFINERIE DE SUCRE DU QUEBEC

Face à la situation qui prévaut dans le cadre du dossier de la Raffinerie de Sucre du Québec les membres du Conseil conviennent d'adopter les résolutions suivantes:

10.1 Rencontre avec le ministre de l'Agriculture monsieur Michel Pagé

ATTENDU QUE la Raffinerie de Sucre du Québec joue un rôle de premier plan dans l'économie de notre région non seulement en terme d'emploi direct mais également au niveau des producteurs agricoles et des sous-traitants;

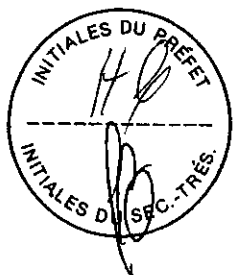
ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu s'est fixé comme objectif de base de "confirmer la vocation agricole du milieu";

ATTENDU QUE le sort de la Raffinerie de Sucre du Québec est des plus incertain et que de l'avis du Conseil il y a lieu de faire la lumière dans cet important dossier

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

86-804



No de résolution  
ou annotation

86-804  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ET RESOLU QUE, le préfet et le préfet-suppléant, de même que le directeur général de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu, rencontrent le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Michel Pagé.

QUE ladite rencontre porte sur le devenir de la Raffinerie de Sucre du Québec et de ses installations.

ADOpte A L'UNANIMITE

### 10.2 Politique nationale du sucre

86-805

ATTENDU QUE la Raffinerie de Sucre du Québec joue un rôle de premier plan dans l'économie de notre région non seulement en terme d'emplois directs mais également au niveau des producteurs agricoles et des sous-traitants;

ATTENDU QUE la M.R.C. s'est fixée comme objectif de base, de confirmer la vocation agricole de son milieu;

ATTENDU QUE notre région est très propice à la culture de la bettrave sucrière;

ATTENDU QUE le sort de la Raffinerie de Sucre du Québec est intimement lié à une politique nationale de régularisation des prix du sucre;

ATTENDU QUE le Canada est le seul, des quatre-vingt-seize pays producteurs de sucre du monde, à ne pas avoir adopté une telle politique

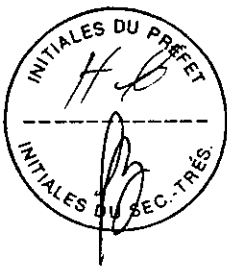
EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur André-Guy Trudeau  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU DE demander au ministre de l'Agriculture du Canada l'Honorable John Wise d'adopter dans les plus brefs délais une politique nationale de régularisation des prix du sucre.

QUE copie de la présente résolution soit également acheminée au premier ministre du Canada le Très Honorable Brian Mulroney, au député fédéral de Chambly monsieur Richard Grisé, au député fédéral de Verchères monsieur Marcel Danis, au député fédéral de Saint-Hyacinthe l'Honorable Andrée Champagne, ainsi qu'aux conseils des municipalités régionales de comté du Haut-Richelieu, de Rouville et des Maskoutains.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

86-806

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 11. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #31, chèque #2437 à chèque #2471, chèque #S618 à chèque #S656, au montant de 20,435.60 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 12. CORRESPONDANCE

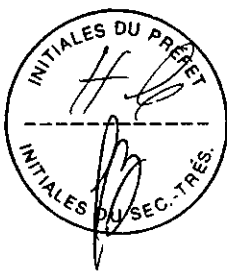
- 982 20-01-86 Lettre de MONSIEUR RAYMOND CARON, avocat, M.A.P.A.Q., accusant réception du règlement #850-4 de la Branche des Vingt et Grande Décharge cours d'eau Bernard et nous demandant d'adopter une résolution demandant l'intervention gratuite du ministère dans ce dit cours d'eau.
- 983 05-02-86 Lettre de MONSIEUR ANDRE F. BOSSE, service de la signalisation, MINISTERE DES TRANSPORTS, accompagnant un document portant sur l'identification des municipalités selon les normes de la signalisation routière.
- 984 24-02-86 Réception du chèque de la municipalité de SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, au montant de 210.63 \$ couvrant la participation financière à l'administration générale de la M.R.C.
- 985 26-02-86 Lettre de MONSIEUR NORMAND BOUTIN, chef de district, MINISTERE DES TRANSPORTS, concernant la halte routière, route 137 à St-Denis-sur-Richelieu Paroisse.
- 986 26-02-86 Lettre de MONSIEUR J. CLAUDE GEOFFRION, secrétaire-trésorier, M.R.C. LAJEMMERAIS, accompagnant la résolution ainsi que la liste concernant la nomination des membres et membres substitués au bureau des délégués de leur M.R.C.
- 987 26-02-86 Lettre de MONSIEUR JEAN-GUY TREMBLAY, attaché politique, MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception de la résolution Hydro-Québec - Poste Rouville.
- 988 26-02-86 Lettre de MADAME LENA ROUILLARD, directrice adjointe de cabinet, M.A.P.A.Q., accusant réception de la résolution #86-767 concernant la Raffinerie de sucre du Québec.
- 989 27-02-86 Lettre de MADAME MONIQUE H. METCALFE, adjointe au député, CHAMBRE DES COMMUNES, accusant réception de notre demande d'appui.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

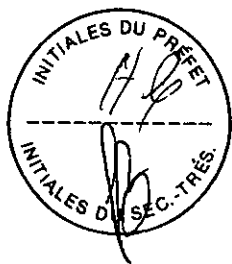
- 990 27-02-86 Lettre de MONSIEUR LAURENT OLIVIER, directeur général, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, accompagnant deux règlements d'emprunts #724 et #726, afin que le Conseil se prononce sur ces dits règlements.
- 991 27-02-86 Lettre de MADAME DENISE T. JODOIN, secrétaire de direction du président du Conseil et chef de la direction, BELL CANADA, accusant réception de notre résolution concernant le réseau téléphonique des municipalités de St-Denis.
- 992 28-02-86 Lettre de MADAME CONSTANCE PROVOST, maire d'Aylmer, présidente du congrès 86, UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC, concernant le congrès 86 qui aura lieu les 1, 2, 3, mai prochains.
- 993 28-02-86 Lettre de MONSIEUR MICHEL VILLENEUVE, président, CONSEIL REGIONAL DES LOISIRS RICHELIEU-YAMASKA, sollicitant la M.R.C. à s'affilier au Conseil.
- 994 28-02-86 Lettre de MADAME MICHELINE DUPUIS, présidente, CENTRE DE BENEVOLAT VALLEE DU RICHELIEU INC., invitant les membres du Conseil à l'assemblée générale annuelle.
- 995 28-02-86 Lettre de MADAME GAETANE MARTEL, responsable de la direction recherche et développement, U.M.R.C.Q., concernant le fonds de développement régional avec une invitation à participer au colloque à Rimouski.
- 996 03-03-86 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARC LALANDE, secrétaire-trésorier, M.R.C. LES MASKOUTAINS accompagnant la liste des délégués de cours d'eau de leur M.R.C.
- 997 05-03-86 Réception du chèque de la municipalité de SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU PAROISSE au montant de 138.84 \$ couvrant la participation financière pour l'administration générale de la M.R.C.
- 998 06-03-86 Réception du chèque de la municipalité de SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU VILLAGE au montant de 73.76 \$ couvrant la participation financière pour l'administration générale de la M.R.C.
- 999 06-03-86 Lettre de MONSIEUR J. H. PAGE, secrétaire-trésorier, VILLE D'OTTERBURN PARK, concernant les règlements #295-3 et #295-4 amendant le règlement de zonage de leur municipalité.
- 1000 06-03-86 Lettre de MONSIEUR YVES MENARD, maire, VILLE DE CARIGNAN, concernant sa dissidence face à la Proposition d'Aménagement de la M.R.C.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

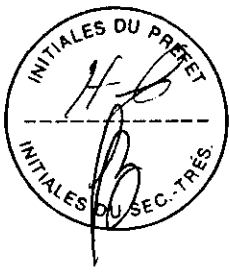
- 1001 16-03-86 Lettre de MONSIEUR JEAN-B. CHRETIEN, directeur de cabinet, MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS, accusant réception de notre résolution d'appui concernant le réseau téléphonique des municipalités de Saint-Denis.
- 1002 06-03-86 Lettre de MONSIEUR J. H. PAGE, secrétaire-trésorier, VILLE D'OTTERBURN PARK, accompagnant le règlement d'emprunt #E325 et demandant l'avis du Conseil.
- 1003 06-03-86 Lettre de MONSIEUR MICHEL LEONARD, notaire, nous avisant de la cession à la Corporation municipale du Village de McMasterville de certains lots adjugés à la vente pour taxes.
- 1004 07-03-86 Réception du chèque de la municipalité de SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU PAROISSE, au montant de 140.28 \$ couvrant la participation financière à l'administration générale de la M.R.C.
- 1005 07-03-86 Réception du chèque de la municipalité de MONT-SAINT-HILAIRE au montant de 1,322.97 \$ couvrant la participation financière à l'administration générale de la M.R.C.
- 1006 07-03-86 Réception du chèque de la municipalité de CHAMBLY au montant de 1,047.21 \$ couvrant la participation financière à l'administration générale de la M.R.C.
- 1007 10-03-86 Réception du chèque de la municipalité de SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL au montant de 257.66 \$ couvrant la participation financière à l'administration générale de la M.R.C.
- 1008 11-03-86 Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARBONNEAU député de Verchères, accusant réception de la résolution d'appui concernant le réseau téléphonique des municipalités de Saint-Denis.
- 1009 11-03-86 Confirmation du CNCP, concernant les télégrammes parvenus à Messieurs Robert Bourassa et Michel Pagé relativement à la fermeture de la Raffinerie de Sucre.
- 1010 12-03-86 Réception du chèque de la municipalité de SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU au montant de 136.97 \$ couvrant la participation financière à l'administration générale de la M.R.C.
- 1011 12-03-86 Lettre MONSIEUR ROGER NICOLET, président, U.M.R.C.Q., concernant la contribution financière gouvernementale pour l'avenir des M.R.C.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

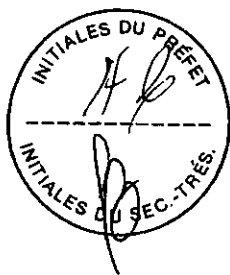
- 1012 12-03-86 Lettre de MONSIEUR MARCEL PATENAUDE, inspecteur en bâtiments, VILLE D'OTTERBURN PARK, concernant notre demande de correction sur le permis de lotissement du lot 14.
- 1013 12-03-86 Lettre de MADAME JEANNETTE LEMAIRE, secrétaire-trésorière, municipalité de McMASTERVILLE accompagnant la résolution concernant la nomination de madame Lise Paradis au sein de la M.R.C.
- 1014 13-03-86 Réception du chèque de la municipalité de SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU VILLAGE, au montant de 35.74 \$ couvrant la participation financière à l'administration générale de la M.R.C.
- 1015 13-03-86 Lettre de MONSIEUR CLAUDE COMTOIS, greffier, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, accompagnant une résolution concernant un projet de prolongement de la rue Bella-Vista.
- 1016 13-03-86 Lettre de MONSIEUR MARTIAL FILLION, secrétaire-trésorier, M.R.C DES LAURENTIDES, accompagnée d'un document concernant l'historique de l'implantation du système informatique.
- 1017 17-03-86 Réception du chèque de la municipalité de CARIGNAN, au montant de 532.61 \$ couvrant la participation financière à l'administration générale de la M.R.C.
- 1018 18-03-86 Lettre de MONSIEUR ANDREW S. DUROCHER, directeur de demandes, C.R.T.C., accusant réception de notre résolution concernant le réseau téléphonique des municipalités de St-Denis.
- 1019 18-03-86 Lettre de MONSIEUR JACQUES O'BREADY, sous-ministre, MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, concernant des journées thématiques sur l'informatique municipale tenues les 12, 13, 14 mai prochains au Palais des Congrès de Montréal.
- 1020 18-03-86 Réception du chèque de la municipalité de BELOEIL, au montant de 1,582.18 \$ couvrant la participation financière à l'administration générale de la M.R.C.
- 1021 18-03-86 Lettre de MONSIEUR ANDRE BOURBEAU, ministre, MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accompagnant un chèque au montant de 29 009.67 \$ dans le cadre du programme d'aide financière au fonctionnement des M.R.C.
- 1022 18-03-86 Lettre de MONSIEUR MARCEL TRUDEAU, concernant une demande de permis de construction sur une subdivision de lot original dans la municipalité de Mont-Saint-Hilaire.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 1023 19-03-86 Réception du chèque de la municipalité de McMASTERVILLE, au montant de 315.01 \$ couvrant la participation financière à l'administration générale de la M.R.C.
- 1024 19-03-86 Lettre de MADAME GAETANE MARTEL, responsable de la direction recherche et développement, U.M.R.C.Q., concernant notre résolution sur les fosses septiques.
- 1025 19-03-86 Lettre de MONSIEUR BENOIT ARIAL, directeur du service de la vérification, M.A.M., accusant réception du rapport financier 1985 de la M.R.C.
- 1026 20-03-86 Lettre de MADAME HELENE THIBODEAU, directrice générale, CONSEIL CULTUREL DE LA RIVE-SUD DE MONTREAL INC., concernant un plan de développement des équipements culturels de la Montérégie.
- 1027 20-03-86 Lettre de MONSIEUR PAUL ANDRE DAVID, directeur général, M.R.C. PAPINEAU, accompagnant une résolution type concernant l'article 31 de la Loi 90.
- 1028 21-03-86 Lettre de MONSIEUR ERIC VIDAL, relationniste, LA SOCIETE POUR LE PROGRES DE LA MONTEREGIE, nous sollicitant afin de nous joindre à leur organisme.
- 1029 24-03-86 Réception du chèque de la municipalité de SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, au montant de 2,767.46 \$ couvrant la participation financière à l'administration générale de la M.R.C.
- 1030 24-03-86 Lettre de Me PIERRE PETRIN, notaire, accompagnant l'adjudication finale en faveur de messieurs Serge Trudeau et Michel Massé.
- 1031 24-03-86 Lettre de MONSIEUR RONALD BEAUPRE, coordonnateur général, SOMMET MONTEREGIE 87, accompagnant deux lettres transmises aux ministres André Bourbeau et Marc-Yvan Côté concernant le sommet socio-économique pour la Montérégie.
- 1032 24-03-86 Lettre de MONSIEUR ANDRE BOURBEAU, ministre, MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accompagnant un chèque au montant de 6,050.00 \$, dans le cadre du programme d'aide financière à la rémunération des membres du Conseil.
- 1033 24-03-86 Lettre de MONSIEUR PAUL-R. CHOQUETTE, greffier, VILLE DE BELOEIL, accompagnant la résolution donnant à la M.R.C. la juridiction sur la Branche 20 du cours d'eau Ruisseau Beloeil.



No de résolution  
ou annotation

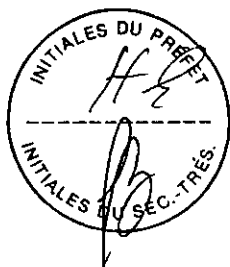
## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

1034 25-03-86 Lettre de MONSIEUR ANDRE BOURBEAU, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, concernant l'intervention d'Hydro-Québec sur notre territoire (Poste Rouville).

### PUBLICATION DU MOIS DE MARS 1986

Gazette Officielle du Québec	Index janvier - septembre 1985
URBA	vol. 7, no. 1 février 1986
Loisir Rive-Sud bulletin de liaison	no. 32 21 février 1986
Analyse budgétaire des municipalités 1985	
Le gouvernail	vol. 3, no. 11 21 février 1986
Le gouvernail	vol. 3, no. 13 17 février 1986
Gazette Officielle du Québec	no. 8 19 février 1986
Gazette Officielle du Québec	no. 9 26 février 1986
Recherche Transport 28 Satisfaction de la clientèle à l'égard de la qualité du service de taxi sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal	1er trimestre 1986
Recherche Transport 29 Enquête auprès des expéditeurs manufacturiers sur leurs besoins en transport	
Le mouvement bulletin d'information du mouvement Québécois des chantiers	vol. 1, no. 4 février 1986
Mouvement Québécois des chantiers catalogue	printemps 1986
Gazette Officielle du Québec	no. 10 5 mars 1986
La Revue Municipale	vol. 64, no. 3 mars 1986
Intégration du volet gestion énergétique au schéma d'aménagement	mars 1986
Muni-express bulletin d'information du M.A.M.	no. 3 mars 1986
Quorum U.M.R.C.Q.	vol. 11, no. 2 mars 1986
Le transporteur	vol. 1, no. 3 janvier 1986





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Le lien publication de l'association québécoise des agents du bâtiment	no. 31 automne 1985
Municipalité M.A.M.	mars - avril 1986
L'entre 2	mars 1986
La francisation en marche	vol. 5, no. 3
Bulletin de liaison	vol. 1, no. 1 février 1986
Le gouvernail	vol. 3, no. 14 12 mars 1986
Quorum U.M.R.C.Q.	vol. 11, no. 2 mars 1986
Coup d'oeil bulletin d'information ministère des Transports	vol. 10, no. 1 février 1986
Coup d'oeil bulletin d'information ministère des Transports	vol. 10, no. 2 février 1986
Le canotage récréatif et le canot-camping des produits récréo-touristiques récréo- forestiers à inclure au schéma d'aménagement des M.R.C.	février 1986
Le courant	octobre - novembre - décembre 1985
Tam ti Dejam	vol.11, no. 1 mars 1986
Bilan socio-économique 1984 Montérégie	4e trimestre 1985
La Montérégie 1986 l'année du grand changement	vol. 1, no. 1
Scribouillard	18 mars 1986
Éléments de réflexion sur les principes devant guider la réforme sur l'avenir des municipalités locales et régionales	21 février 1986
Plan de développement d'Hydro-Québec Horizon 1995	1986 - 1988
Mémoire sur la tarification proposée pour 1986	
La demande d'électricité au Québec Horizon 2001	
Résultats financiers de 1985 rapport préliminaire	



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 13. VARIA

13.1 Sommet économique Montérégie

86-807

ATTENDU QU'un sommet économique se tiendra sur notre territoire au début de la prochaine année;

ATTENDU QUE ce sommet revêt une importance capitale non seulement pour notre municipalité régionale de comté mais également pour l'ensemble de la population de la Montérégie;

ATTENDU QUE la participation active du Gouvernement est essentielle à la mise sur pied d'un tel sommet

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Jacques Martin

ET RESOLU QUE demande soit faite auprès de monsieur Marc-Yvan Côté, ministre des Transports afin qu'il procède dans les plus brefs délais à la nomination de trois députés de la Montérégie au sein du comité d'orientation du Sommet économique Montérégie.

ADOpte SUR DIVISION messieurs les conseillers Ferdinand Borremans et Yves Ménard ayant votés contre la résolution.

13.2 Règlements d'emprunts #1088-86 et #1089-86: ville de Beloeil

86-808

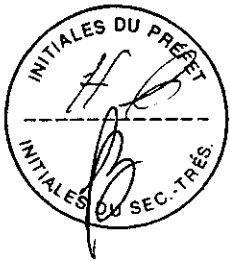
ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 1er avril 1986 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"



No de résolution  
ou annotation

86-808  
(suite)

86-809

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de  
comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement  
#1088-86 de la ville de Beloeil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Règlement #1089-86

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout  
règlement d'emprunt d'une municipalité ayant  
pour objet l'exécution de travaux publics  
autres que des travaux de réfection, de  
correction ou de réparation d'immeubles en  
place doit être transmis dès son adoption au  
Conseil de la Municipalité régionale de comté  
pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le  
secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 1er  
avril 1986 et qu'une lettre a été envoyée  
à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de  
comté doit transmettre un avis dans les  
trente (30) jours de la réception du  
règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régio-  
nale de comté doit porter sur l'opportunité  
du règlement d'emprunt compte tenu des  
mesures de contrôle intérimaire en vigueur  
sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux  
dans des rues déjà existantes et situées en  
"zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

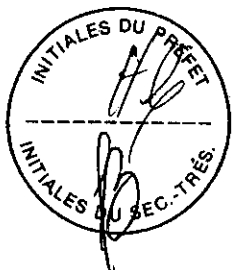
ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de  
comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement  
#1089-86 de la ville de Beloeil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13.3 Règlement d'emprunt #727: ville de Mont-Saint-  
Hilaire

86-810

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout  
règlement d'emprunt d'une municipalité ayant  
pour objet l'exécution de travaux publics  
autres que des travaux de réfection, de  
correction ou de réparation d'immeubles en  
place doit être transmis dès son adoption au  
Conseil de la Municipalité régionale de comté  
pour qu'il donne son avis;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

86-810  
(suite)

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 1er avril 1986 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #727 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

### 13.4 Règlements d'emprunts #1248, #1249 et #1252: ville de Saint-Bruno-de-Montarville

86-811

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 1er avril 1986 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'aménagement et de construction d'équipements communautaires dans un parc situé en "zone blanche"



No de résolution  
ou annotation

86-811  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de  
comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement  
#1248 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement #1249

86-812

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout  
règlement d'emprunt d'une municipalité ayant  
pour objet l'exécution de travaux publics  
autres que des travaux de réfection, de  
correction ou de réparation d'immeubles en  
place doit être transmis dès son adoption au  
Conseil de la Municipalité régionale de comté  
pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le  
secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 1er  
avril 1986 et qu'une lettre a été envoyée  
à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de  
comté doit transmettre un avis dans les  
trente (30) jours de la réception du  
règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régio-  
nale de comté doit porter sur l'opportunité  
du règlement d'emprunt compte tenu des  
mesures de contrôle intérimaire en vigueur  
sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux  
dans des rues déjà existantes et situées en  
"zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de  
comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement  
#1249 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement #1252

86-813

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout  
règlement d'emprunt d'une municipalité ayant  
pour objet l'exécution de travaux publics  
autres que des travaux de réfection, de  
correction ou de réparation d'immeubles en  
place doit être transmis dès son adoption au  
Conseil de la Municipalité régionale de comté  
pour qu'il donne son avis;



No de résolution  
ou annotation

86-813  
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 1er avril 1986 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1252 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE

13.5 Date de la prochaine séance du Conseil

Puisque la date de la prochaine séance régulière du Conseil, soit le 1er mai 1986, coïncide avec le début du Congrès annuel de l'Union des Municipalités du Québec et qu'ainsi nous risquons fort que le quorum ne soit pas atteint, le Conseil convient de tenir une séance spéciale le 30 avril prochain.

ITEM 14. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune question de la part de l'assemblée.

ITEM 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Julien Bussière

ET RESOLU QUE l'assemblée soit et est levée tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est 22h45.

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Honorius Charbonneau  
préfet